

COMMUNE DE BEAUPUY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2020
À 20 heures 30 EN MAIRIE DE BEAUPUY

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Franck PORCHER, Maurice GRENIER, Jean-Louis DATSIRA
Mesdames, Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Laëtitia SERVELLE, Elisabeth RUIZ, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Henriette DAVID

Absents sans procuration :

/

Absents ayant donné procuration :

M. Guillaume COUSIN à M. Marc FERNANDEZ

Ouverture de la séance :

Ouverture de la séance par M. Maurice GRENIER, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Laëtitia RUIZ

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Maurice GRENIER cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme Henriette DAVID, en vue de procéder à l'élection du maire.

1. Élection du Maire

Mme Henriette DAVID prend la présidence de la séance. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du CGCT est atteint.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Laëtitia SERVELLE et M. Franck PORCHER.

Mme Henriette DAVID invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

L'an deux mille vingt, le 20 du mois de mars à vingt et une heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEAUPUY.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Elizabeth RUIZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laëtitia SERVEILLE et M. Franck PORCHER.

Déroulement du scrutin

Les conseillers municipaux ont exprimé leur vote et les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Marc FERNANDEZ	13	Treize

Proclamation de l'élection du maire

M. Marc FERNANDEZ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Élection des Adjoints :

Délibération n° 2020/02

L'an deux mille vingt, le 20 du mois de mars à vingt et une heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEAUPUY.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Marc FERNANDEZ, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'une nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	12
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES ADJOINTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS POUR LA LISTE DE Mme Christine LEJEUNE		
	En chiffres	En toutes lettres	
Christine LEJEUNE	12	Douze	1 ^{er} adjoint
Christophe GOURSAUD	12	Douze	2 ^{ème} adjoint
Martine STARCKMANN	12	Douze	3 ^{ème} adjoint
Davy BORHOVEN	12	Douze	4 ^{ème} adjoint

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Christine LEJEUNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3. Lecture de la charte de l'élu local

Chaque membre a été destinataire de la charte des élus et lecture en a été faite.

Fin de séance : 21h00